

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2022

Date de convocation du Conseil : 24 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 5 avril 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. SCHROLL, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, M. BONET, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX.

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. DA SILVA DIAS), Mme NABETH (procuration à Mme MOULIN), Mme PENARD (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), Mme ASTIER (procuration à Mme COCCO), M. BOURGEAY (procuration à M. ALLOIN), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à Mme CREDOZ)

Absents : M. NAAMANE

=====
Objet : Lutte contre les moustiques tigres – Distribution de pièges pondoirs et aide financière pour l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique, notamment son article R.1331-13,

VU l'arrêté préfectoral 69-2017-07-13-003 du 13 juillet 2017 portant modifications des zones de lutte contre les moustiques dans le département du Rhône,

VU le dossier d'inscription pour la distribution de pièges pondoirs, et le dossier d'inscription pour la distribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un piège type aspirateur, joints en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 21 mars 2022,

CONSIDERANT que depuis 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes connaît une augmentation importante de la présence de moustiques tigres sur son territoire,

CONSIDERANT que la lutte contre la prolifération du moustique tigre, vecteur potentiel de maladies telles que les virus de la Dengue, du Chikungunya et du Zika, sur le territoire répond à un enjeu de santé publique,

CONSIDERANT que le plan d'action de lutte contre la prolifération du moustique tigre s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration du cadre de vie des habitants,

CONSIDERANT que la Ville est engagée dans cette lutte et qu'elle a souhaité mettre en œuvre un plan d'action sur le long terme, qui s'articule autour de trois volets principaux :

- La sensibilisation, l'information et la formation,
- Le diagnostic des bâtiments communaux,
- L'aide aux particuliers à l'équipement de pièges pour limiter le développement des moustiques,

CONSIDERANT qu'il existe plusieurs types de pièges ayant pour cible différents stades du moustique (larve et adulte), la Ville a souhaité mettre en œuvre deux types d'aide à destination des riverains, non cumulables :

1/ Distribution gracieuse de 500 pièges pondoirs à destination des résidents des zones pavillonnaires des quartiers de Beauregard, de Montaberlet la Soie et de Charpieu.

Pour une meilleure efficacité, cette action se doit d'être ciblée sur une partie du territoire. Ainsi, elle sera proposée les années suivantes dans différents quartiers, afin qu'à terme, des pièges soient déployés sur l'ensemble de la Commune.

Deux créneaux de distribution vont être programmés en début de saison d'activité du moustique. En fonction du nombre de pièges distribués, des créneaux de distribution pourront être ajoutés. Le volet information aux bons gestes étant un pilier du plan d'action de la Ville, les distributions seront accompagnées d'actions de sensibilisation des riverains.

La distribution des pièges pondoirs se déroulera sur inscription volontaire en téléchargeant le dossier sur le site internet de la Ville ou en libre accès en Mairie annexe. Le dossier de demande devra comprendre : un formulaire d'inscription dûment complété, une charte d'engagement dûment signée et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée après validation du dossier suivant le maillage territorial permettant à terme une couverture complète, et jusqu'à épuisement du matériel. Il ne pourra être distribué qu'un seul piège pondoir par foyer.

L'enveloppe attribuée à cette action s'élève à 7 500 €, inscrits au budget 2022 au chapitre 67.

2/ Une aide financière à destination des particuliers pouvant s'élever jusqu'à 75 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur, avec un plafonnement de la prise en charge à 50 % de la valeur du piège (ciblant les sujets adultes).

Pour être éligible, l'acquisition du piège par le foyer doit avoir été effectuée entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 novembre 2022. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même foyer. Le piège ne devra pas fonctionner avec des insecticides, des pesticides ou de l'émission de CO₂.

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Ville. Un dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Ville ou à disposition en Mairie annexe. Le dossier de demande devra comprendre : un formulaire de demande dûment complété, une convention de demande dûment complétée et signée en deux exemplaires, un justificatif de domicile de moins de trois mois, la copie de la facture acquittée du piège de type aspirateur et conforme aux caractéristiques précitées, une attestation sur l'honneur pour la durée de la convention à ne percevoir qu'une seule subvention, un RIB.

La demande de subvention devra être effectuée au plus tard le 30 novembre 2022.

L'enveloppe attribuée à cette action s'élève à 7 500 €, inscrits au budget 2022 au chapitre 67.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la distribution gratuite et sur dossier de 500 pièges pondoirs pour les quartiers précités,
- **APPROUVER** la subvention à destination des particuliers s'élevant jusqu'à 75 € par foyer pour l'acquisition d'un piège de type aspirateur, dans une limite de 50 % de la valeur du piège,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame LEBLANC, à distribuer 500 pièges pondoirs et à signer les conventions de subventionnement des particuliers,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame LEBLANC à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH (par procuration), M. SCHROLL, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.